



## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 12  
Mercredi 29 mars 2023

La *Semaine* édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



### Crémises

#### Ordonnance 2023 sur les taxes d'eau propre

Selon l'article 36 al. 4 du Règlement et tarif d'alimentation en eau de la Commune mixte de Crémises du 11 décembre 2003 et de l'article 5 du Tarif de l'eau de la Commune mixte de Crémises du 11 décembre 2003, le conseil communal a, lors de sa séance du 20 mars 2023, adopté l'Ordonnance 2023 sur les taxes d'eau propre. Celle-ci abroge toutes dispositions antérieures contraires. Elle entrera en vigueur rétroactivement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

#### Voies de recours:

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Crémises, le 29 mars 2023

Le Conseil communal

#### Influenza aviaire

Les mesures prises par la police des épizooties, afin d'empêcher la propagation de la grippe aviaire, sont maintenues au moins jusqu'au **30 avril 2023**.

Tous les détenteurs de volailles doivent respecter des règles d'hygiène spécifiques et empêcher tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques.

Pour rappel, l'enregistrement des volailles est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette obligation concerne également les élevages à titre d'activité de loisir. Le formulaire de déclaration en ligne se trouve sous [www.weu.be.ch](http://www.weu.be.ch) – thèmes – affaires vétérinaires – détention d'animaux – déclarer et modifier une unité d'élevage.

Crémises, le 29 mars 2023

Le Conseil communal



### Eschert

#### Société de tir

#### Tir à balles

La société de tir d'Eschert avise la population que des tirs à balles auront lieu du 31 mars au 3 décembre 2023.

Il est interdit de se promener, de circuler ou de stationner dans la zone de tir.

La société de tir décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Eschert, le 29 mars 2023

Secrétariat communal



### Moutier

#### Avis de construction

**\*\* Requête en prolongation de la durée de validité du permis de construire PC 192/2019 délivré par la Préfecture du Jura bernois le 13 décembre 2019 \*\***

Requérante: Madame Anne Boegli, Rue de l'Ecluse 22, 2740 Moutier.

Emplacement: parcelle N° 505, au lieu-dit: «Rue de l'Ecluse 22», commune de Moutier.

Projet: changement d'affectation portant sur l'aménagement d'un appartement au rez-de-chaussée, nouvelle fenêtre en façade Ouest, pose de deux claustras en bois en façade Sud, construction d'un balcon avec parois en verre opaque en façade Sud du 2<sup>e</sup> étage, pose d'une palissade en bois au Sud du bâtiment N° 22, installation d'une pompe à chaleur extérieure en façade Ouest du bâtiment 22b et d'un couvert à véhicules à l'angle Sud-Ouest de la parcelle.

Zone: HA3.

Dérogations: art. 48 LAE, 41c OEaux, 80 LR et 56 OR.

**Prolongation de la validité du permis: jusqu'au 12 janvier 2025.**

Les oppositions, **uniquement contre la prolongation de la durée de validité du permis de construire**, faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'au 21 avril 2023, à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 22 mars 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

#### Avis de construction

**\*\* Requête en prolongation de la durée de validité du permis de construire PC 27/2020 délivré par la Préfecture du Jura bernois le 13 mai 2020 \*\***

Requérante: ETA SA, Schild-Rust-Strasse 17, 2540 Grenchen.

Emplacement: parcelle N° 121, au lieu-dit: «Rue des Fleurs 17», commune de Moutier.

Projet: remplacement des machines de froid à l'intérieur et des évaporateurs à l'extérieur, extension du local technique à l'Est du bâtiment existant et pose d'une paroi de protection visuelle à la limite de la parcelle N° 119.

Zone: A.

Prolongation de la validité du permis: jusqu'au 13 juin 2025.

Les oppositions, **uniquement contre la demande en prolongation de la durée de validité**, faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'au 21 avril 2023, à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 22 mars 2023

La préfète: Stéphanie Niederhauser



### Belprahon

#### Sortie des aîné-e-s

La sortie des aîné-e-s de la commune de Belprahon a été fixée au mercredi 30 août 2023. Pensez à inscrire cette date dans votre agenda. Une invitation personnelle sera envoyée prochainement aux personnes concernées.

Belprahon, le 29 mars 2023

Le Conseil communal



### Court

#### Avis de construction

Requérant: M. Miftar Kastrati, Ch. des Sauges 2, 1025 Saint-Sulpice.

Auteur du projet: Beeler Architecture, Rue de Mévilier 36, 2738 Court.

Emplacement: parcelle N° 1408, au lieu-dit: «Rue de Mévilier 36», commune de Court.

Projet: démolition de la maison et des annexes existantes et reconstruction d'une villa de deux appartements comprenant 2 garages et piscine chauffée et d'un immeuble de 4 appartements et de 7 garages.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: H2a.

Dérogations: art. 25 RCC et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 21 avril 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 22 mars 2023

La préfète: Stéphanie Niederhauser

## Service de la Police administrative Aux propriétaires de chien(s)

Il est rappelé que :

- La détention, l'acquisition, la vente ou le décès d'un chien doivent être communiqués immédiatement à la Police administrative de la ville de Moutier.
- Les propriétaires de chien(s) n'étant pas encore annoncés sont invités à se présenter sans délai, munis du carnet de vaccination, au bureau de la Police administrative, rue de l'Hôtel-de-Ville 2, afin de régulariser leur situation.
- Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique, au plus tard trois mois après sa naissance et, dans tous les cas, avant d'être cédé par le détenteur chez lequel il est né.
- Tout chien doit être muni en permanence de la médaille d'identification communale.
- Quiconque se soustrait au paiement de la taxe des chiens encourt l'amende prévue par la loi. (5000.- au plus)

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la Police administrative au 032 494 11 29.

Notre bureau est ouvert selon les horaires suivants :

Le matin de 10h à 11h tous les jours excepté le mercredi. L'après-midi de 15h à 16h du lundi au mercredi et vendredi, le jeudi de 16h à 18h.

Moutier, mars 2023  
Police administrative

## Rue de l'Ouest – Avis de travaux

Le Service des eaux de la Municipalité de Moutier va procéder au remplacement de la conduite de distribution de l'eau potable à la rue de l'Ouest, sur une longueur d'environ 90 mètres, soit du bâtiment N° 7 au bâtiment N° 20. Ce tronçon sera fermé à la circulation et de ce fait l'accès aux propriétés sera inaccessible aux véhicules. En revanche, les accès piétons seront assurés en tout temps.

Ces travaux débiteront en principe dès le mardi 11 avril 2023 et dureront environ 2 semaines et ce pour autant que les conditions atmosphériques soient favorables.

Nous demandons aux habitants du quartier, aux livreurs et à la population de Moutier et des environs de bien vouloir prendre note des restrictions de circulation et de se conformer strictement à la signalisation qui sera mise en place au cours des travaux.

Toutes les mesures seront prises pour réduire autant que possible les désagréments provoqués par ces travaux et, d'avance, la Municipalité de Moutier et le Service des eaux vous remercient de votre compréhension et de votre collaboration.

Moutier, le 29 mars 2023

Services industriels – Eaux

## Mise au concours

La Municipalité de Moutier met au concours les postes suivants :

Un/e éducateur/trice de l'enfance, assistant/e socioéducatif/ive ou titre jugé équivalent pour un poste de remplaçant/e titulaire, à 60%, au Centre de l'enfance et à l'Ecole à journée continue

Un/e éducateur/trice de l'enfance, assistant/e socioéducatif/ve pour un poste de remplaçant/e sur appel au Centre de l'enfance et à l'Ecole à journée continue

Les informations détaillées de ces postes sont disponibles sur le site internet: [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

Délai de réception des postulations: jeudi 13 avril 2023.

Moutier, le 23 mars 2023

Conseil municipal



## Petit-Val

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef – Office des ponts et chaussées du canton de Berne

### Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux du Tchaïbez à Petit-Val (Souboz)

(Procédure d'aménagement des eaux)

Conformément aux articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE), la commune mixte de Petit-Val soumet au dépôt public la demande de permis d'aménagement des eaux (procédure communale d'octroi de permis d'aménagement des eaux) pour le projet ci-après. Les oppositions et réserves de droit, dûment justifiées, sont à adresser par écrit à l'autorité compétente pendant la durée du dépôt public.

Commune: Petit-Val

Responsable de l'aménagement des eaux: Commune mixte de Petit-Val

Cours d'eau: Ruisseau du Tchaïbez (3114)

Localité: Souboz, Petit-Val

Coordonnées: 2 583 965 / 1 236 454

Projet: Remise en état du tronçon aval du ruisseau Le Tchaïbez

Le projet prévoit sur plusieurs secteurs des mesures d'entretien du ruisseau comprenant notamment :

- Le réaménagement et le renforcement de la berge droite, et plus particulièrement son agrandissement sur certains tronçons;
- La réfection d'enrochements et la mise en place d'épis directionnelles ainsi que l'ouverture du gabarit de la berge;
- Le renforcement du pied de berge et sa restructuration morphologique avec la mise en place d'un mélange type « bloc-graviers » dans la zone d'affouillement droite.

Dérogations faisant l'objet de la requête :

Exploitation préjudiciable (petites constructions et installations non forestières) au sens de l'art. 16 al. 1 s, LFO, art. 14 al.1 s. OFO et art. 35 al.1 à 3 OCFo  
Autorisation en matière de protection des eaux pour l'évacuation des eaux (art. 11 LCPE)

Autorisation en vertu du droit de la pêche (art. 8 à 10 et 13 LFSP)

Dérogation pour des interventions sur la végétation des rives (art. 18 al. 1bis et 1ter, art. 21 et art. 22 al. 2 LPN et art 12, 13 al. 3 et 17 OPN)

Dérogation pour des interventions sur les populations de plantes protégées (art. 20 LPN, art. 15 OPN, art. 15 LCPN, art. 19 s. OPN du Canton de Berne)

Dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art. 15 LCPN et 25, 26, 27 OPN du Canton de Berne)

Autorisation en matière de police des eaux selon l'art. 48 LAE et autorisation de couverture de cours d'eau selon l'art. 38 LEaux

Constructions hors zone à bâtir (art. 24 LAT, en relation avec les art. 5 et 30, al. 3 LAE)

Délai de publication et de recours : du 22 mars 2023 au 24 avril 2023

Adresse de publication et de recours: Administration communale Petit-Val, Souboz

Piquetage: le projet est piqueté et marqué avec des gabarits sur le terrain

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et de recours fixé.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires fonciers ainsi que toute personne pouvant faire valoir un intérêt digne de protection (art. 24 LAE). Le même droit est accordé aux organisations et autorités habilitées en vertu de la législation fédérale ou de la législation en matière de construction.

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b LC).

Bienne, le 14 mars 2023

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef – Office des ponts et chaussées du canton de Berne



## Reconvilier

### Avis de construction

Requérante: Résidence Benevis SA, Vie des Crêts 9, 2732 Reconvilier.

Emplacement: parcelles N°s 2223 et 2224, au lieu-dit: «Chemin des Bosquets», commune de Reconvilier.

Projet: construction de deux immeubles résidentiels comprenant 11 et 14 appartements avec parking souterrain commun de 29 places de stationnement et 3 places de parc extérieures, pose de panneaux photovoltaïques en toiture, aménagement de voies d'accès au parking et aux bâtiments, d'une place de jeux et d'une place de loisirs.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: HA3.

Dérogations: art. 23 et annexe 3.4 RAC, 36 RAC et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 22 mars 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

### Avis de construction

Requérant: Hofstetter Benjamin, Dändlikerweg 5, 3014 Berne

Auteur du projet: LTA Sàrl, M. Bastien Jaccoud, Champs-du-Châtelet 43, 2504 Bienne

Emplacement: Parcelle N° 137, Rue du Collège 1

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, élimination de la citerne à mazout existante, remplacement des fenêtres et isolation intérieure

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: HA2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 28 avril 2023 inclusivement ou sur le lien suivant: [www.reconvilier.ch/depts-publics](http://www.reconvilier.ch/depts-publics).

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 29 mars 2023

Le secrétariat municipal



## Roches

### Plantations et taille des arbres, haies et buissons le long des routes cantonales, communales ou privées

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres, haies, buissons ou autre végétation, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée et du trottoir.

Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons et des trottoirs.

La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Si les présentes directives ne sont pas respectées au **31.05.2023**, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Roches, le 22 mars 2023

Conseil communal

### Passeport-vacances du Jura-bernois

Le Conseil communal a pris la décision de verser, comme les années précédentes, CHF 10.- par enfant participant aux activités du passeport-vacances 2023.

Roches, le 22 mars 2023

Conseil communal



## Saicourt

### Avis de construction

Requérant : Pierre Wahli, Les Féverges 16, 2712 Le Fuet

Auteur du projet : Faivre Energie SA, Sarah Etique, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Rue : Les Féverges 16, 2712 Le Fuet

Parcelle N° : 1037

Projet de construction : Remplacement d'une pompe à chaleur intérieure par une pompe à chaleur extérieure

Zone : P.Q. Les Féverges

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 21 avril 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 22 mars 2023

Conseil municipal

**Validation de vos avis  
sur la plateforme :  
lundi 14h**

### Informations communales

### Plantation et taille des arbres, haies, buissons et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au 31 mai 2023. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes).

Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50 m. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Pour le surplus, veuillez-vous adresser à l'inspecteur des routes de l'Office des Ponts ou à la commune.

Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

### Statistique des déchets

288.31 tonnes de déchets ont été éliminés durant l'année écoulée, à savoir :

- 92.03 tonnes d'ordures ménagères (93.32 to en 2021)
- 15.72 tonnes d'encombrants (15.68 to en 2021)
- 20.76 tonnes de verre (23.58 to en 2021)
- 18.30 tonnes de papier (25.02 en 2021)
- 6.90 tonnes de carton (9.61 to en 2020)
- 4.62 tonnes de balayage de routes (2.35 to en 2021)
- 1.27 tonne d'aluminium et fer blanc (1.47 to en 2021)
- 123.67 tonnes de déchets compostables (134.13 to en 2021)
- 0.4 tonne d'huiles minérales (0 to en 2021)
- 0 tonne de capsules Nespresso (0.224 to en 2021)
- 0.311 tonne de piles (0 en 2021)
- 0.74 tonne de bois (0.6 tonne en 2021)
- 0 tonne de souches (2.19 tonnes en 2021)
- 0.06 tonne de béton (0 tonne en 2021)
- 1.04 tonne de DGMI (0 tonne en 2021)
- 2.489 tonnes de textiles (2.887 en 2021)

### Modification du règlement d'organisation (art. 21 et 24)

La modification du règlement d'organisation, adoptée par l'assemblée municipale du 12 décembre 2022, a été approuvée sans réserve par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne le 22 février 2023. La modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Informations destinées aux propriétaires de chiens

La loi cantonale sur les chiens constitue la base légale pour une détention plus sûre et responsable des chiens. Elle contient entre autres les principes suivants :

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux.
- Les chiens ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public.

• Les chiens doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.

• Les chiens doivent être tenus en laisse dans les écoles, dans les aires de jeux et de sport publiques, dans les transports publics, dans les gares et aux arrêts, dans les pâturages où séjourne le bétail, dans les réserves naturelles ou dans les lieux indiqués par les communes.

Le Fuet, le 29 mars 2023

Conseil municipal



## Sorvilier

### Avis de construction

Requérant : Antonio Quaranta, Rue Principale 33, 2736 Sorvilier

Auteur du projet : Eco6therm Sàrl, Rebeuvelier

Emplacement : parcelle N° 138

Projet : remplacement de l'installation de chauffage à mazout existante par une pompe à chaleur split

Dimensions : selon les plans déposés

Construction : selon les plans déposés

Zone : M2

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 avril 2023 inclusivement**, au secrétariat communal de Sorvilier, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Sorvilier, le 29 mars 2023

Le Conseil municipal



## Tavannes

### Avis de construction

Requérant : M. Stéphane Pitussi, Rue de la Promenade 10, 2710 Tavannes.

Projet : construction d'un couvert à voitures avec terrasse, comprenant la transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres, en annexe du bâtiment Rue du Milieu 2 sis sur la parcelle N° 1095 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dérogations requises : aux articles 80 LR et A122 al. 2 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 21 avril 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 et 31 LC), faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 22 mars 2023

Le chef des travaux publics

### Avis de construction

Requérants : M<sup>me</sup> et M. Corinne et Claude-André Polier, Rue du Soleil 5, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : Pascal Schaer SA, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier.

Projet : remplacement du chauffage à mazout existant par une pompe à chaleur air-eau extérieure et installation de panneaux photovoltaïques en

toiture du bâtiment Rue du Soleil 5 sis sur la parcelle N° 1729 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **28 avril 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 29 mars 2023

Le chef des travaux publics



## Avis de construction

«Demande après-coup»

Requérants/maitre d'ouvrage : Rodrigues Micael, Chemin des Pommiers 2, 2735 Bévillard

Auteur du projet : BIMProcess.ch Sàrl, M. Yvan Vitali, Rue du 23 Juin 20a, 2822 Courroux

Adresse du projet : BF 1420, Chemin des Pommiers 2, 2735 Bévillard

Description du projet : modification de la hauteur de la maison familiale et des aménagements extérieurs, par rapport au permis de construire N° 20-106 / 1271 du 23.09.2021

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : PQ Clos Carcenai

Dépôt public : du 22 mars au 21 avril 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 17 mars 2023

Commune mixte de Valbirse

## Divers

Société de Tir de Champoz

### Stand de tir de Champoz

La société de tir de Champoz avise la population que des tirs à balles auront lieu sur sa place de tir du 5 avril au 31 octobre 2023

Il est interdit de se promener, de circuler et de stationner dans les zones de tirs.

La société de tir citée ci-dessus décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Champoz, le 24 mars 2023

Le comité

Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs (SETE)

### Ordonnance d'organisation du comité – entrée en vigueur

Publication selon l'article 45 de l'Ordonnance sur les Communes du 16 décembre 1998 (OCo; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 8 mars 2023, le comité du Syndicat d'épuration des Eaux de Tavannes et environs (SETE) a adopté l'ordonnance sur l'organisation du comité (ordonnance d'organisation; OO)

Cette ordonnance entre en vigueur dès sa publication, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Voie de recours : Un recours peut être formé contre l'arrêté du comité du SETE dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura Bernois, Rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary.

Le comité du SETE

Loveresse, le 29 mars 2023

# Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h

## Calendrier des parutions 2023

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	04.05.2023	JEUUDI	36	32	06.09.2023	mercredi
1	04.01.2023		SUPPRIME	19	18	10.05.2023	mercredi	37	33	13.09.2023	mercredi
2	1	11.01.2023	mercredi	20	19	17.05.2023	mercredi	38	34	20.09.2023	mercredi
3	2	18.01.2023	mercredi	21	20	24.05.2023	mercredi	39	35	27.09.2023	mercredi
4	3	25.01.2023	mercredi	22	21	01.06.2023	JEUUDI	40	36	04.10.2023	mercredi
5	4	01.02.2023	mercredi	23	22	07.06.2023	mercredi	41	37	11.10.2023	mercredi
6	5	08.02.2023	mercredi	24	23	14.06.2023	mercredi	42	38	18.10.2023	mercredi
7	6	15.02.2023	mercredi	25	24	21.06.2023	mercredi	43	39	25.10.2023	mercredi
8	7	22.02.2023	mercredi	26	25	28.06.2023	mercredi	44	40	01.11.2023	mercredi
9	8	01.03.2023	mercredi	27	26	05.07.2023	mercredi	45	41	08.11.2023	mercredi
10	9	08.03.2023	mercredi	28	27	12.07.2023	mercredi	46	42	15.11.2023	mercredi
11	10	15.03.2023	mercredi	29		19.07.2023	SUPPRIME	47	43	22.11.2023	mercredi
12	11	22.03.2023	mercredi	30		26.07.2023	SUPPRIME	48	44	29.11.2023	mercredi
13	12	29.03.2023	mercredi	31		02.08.2023	SUPPRIME	49	45	06.12.2023	mercredi
14	13	05.04.2023	mercredi	32	28	09.08.2023	mercredi	50	46	13.12.2023	mercredi
15	14	13.04.2023	JEUUDI	33	29	16.08.2023	mercredi	51	47	20.12.2023	mercredi
16	15	19.04.2023	mercredi	34	30	23.08.2023	mercredi	52		27.12.2023	SUPPRIME
17	16	26.04.2023	mercredi	35	31	30.08.2023	mercredi				